

ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETÉ

N°SG 2020-381

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande d'usagers, il s'avère nécessaire d'instaurer un sens giratoire autour de la place se situant rue des Cordeliers ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Un sens giratoire unique de circulation est instauré à compter de la pose de la signalisation réglementaire, comme il suit :

- L'entrée de la rue des Cordeliers se fera face au numéro 26 de la rue de la Poterie et la sortie face au numéro 22

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2020.

 Le Maire

Patrick GOMONT

